

## CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION

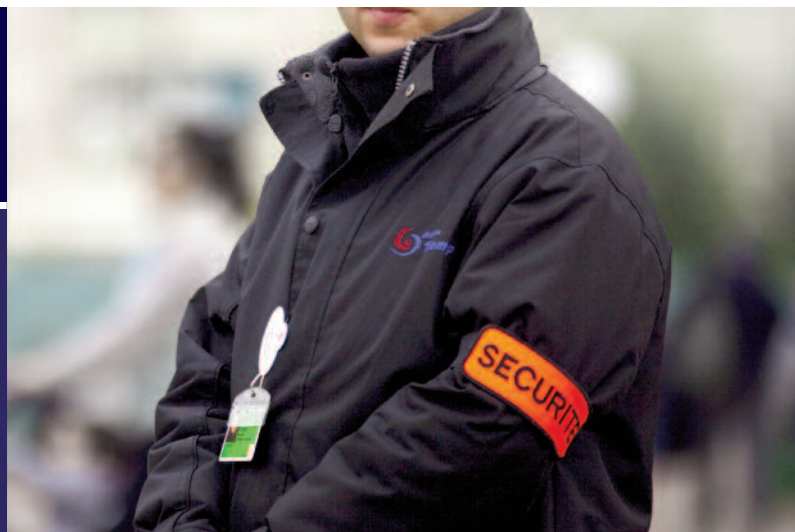
L'AGENT DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ assure la protection des biens meubles et immeubles ainsi que celle des personnes physiques ou morales liées directement ou indirectement à la sécurité des biens.

## PASSAGE AU POSTE D'ADS CONFIRMÉ

L'AGENT DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ (COEFF. 120) EST RECONNU COMME AGENT DE SÉCURITÉ CONFIRMÉ (PASSAGE AU COEFF. 130) DANS LES 2 CAS DE FIGURE SUIVANTS :

1°- Si, en tant qu'Agent de Sécurité Qualifié, il est titulaire du «CAP Prévention et Sécurité» et employé depuis au moins 6 mois dans l'entreprise.

2°- Si, en tant qu'Agent de sécurité qualifié, il effectue régulièrement des missions nécessitant contractuellement ou réglementairement ou par conformité à une norme professionnelle au moins une formation autre que celles limitativement ci-après énumérées (Aptitude préalable obligatoire - Formation conventionnelle de base - Formation pratique sur site - Habilitation électrique) et sans laquelle l'Agent ne pourrait être en mesure d'appliquer – que ce soit de manière habituelle ou exceptionnelle – les consignes et instructions de son poste, ni de réaliser les actions qui en découlent.



### OBLIGATION EMPLOYEUR

Tout Agent de sécurité Qualifié affecté provisoirement en remplacement d'un Agent de sécurité Confirmé percevra un différentiel de rémunération égal à l'écart entre sa rémunération et la rémunération conventionnelle du poste tenu temporairement. Ce différentiel sera dû à compter du 1er jour de remplacement, par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'annexe IV .

### MISSIONS DU POSTE \*

ACCUEIL ET CONTRÔLE D'ACCÈS  
SURVEILLANCE GÉNÉRALE DU SITE  
SÉCURITÉ TECHNIQUE ET INCENDIE (DE BASE)  
SECOURS ET ASSISTANCE AUX PERSONNES,  
protection et alerte en cas d'accident ou événement  
exceptionnel.

### OBLIGATION DE SPÉCIALITÉ

Les missions de l'APS qualifié ne doivent donner lieu à aucune confusion avec les tâches administratives, logistiques, d'entretien ou de confort

\* voir détail des missions en p.2

normalement dévolues aux personnels de l'entreprise cliente ou à d'autres sous-traitants spécialisés dans ces activités.

### SUBORDINATION

L'Agent de Sécurité Qualifié peut être placé sous l'autorité d'un responsable hiérarchique direct de l'encadrement de sa société ou de son agence de rattachement (Responsable d'exploitation, Chef de secteur, Adjoint d'exploitation, etc) ou par délégation le cas échéant (notamment Chef d'équipe, Chef de Poste, Chef de Site, etc.)

### CADRE D'EXERCICE & RÉGLEMENTATION

L'Agent de Sécurité Qualifié exerce ses fonctions au sein de tout type d'entreprise ou d'organisme privé ou public, que ceux-ci soient pourvus de leur propre service de sécurité ou non.

Il agit pour le compte d'une entreprise prestataire de services de prévention et de sécurité, son employeur.

Ses interventions s'effectuent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité de sécurité privée.

## FORMATION AGENT DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ

UNE CERTIFICATION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CQP APS) est obligatoire et préalable à l'emploi. Il donne obligatoirement lieu à une formation minimale de 175 h (hors examen).

Arrêté du 27 juin 2017 - NOR : INTD1715866A

Pré-requis, contenu de la formation CQP APS page 3

### EXEMPLES DE FORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Equipier de Seconde Intervention
- Prévention de risques spécifiques chimiques - nucléaires, mécaniques
- etc.

Exemples non limitatifs

## MÉTIER REPÈRE



## DETAIL DES MISSIONS DU POSTE AGENT DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ/CONFIRMÉ

### ACCUEIL ET CONTRÔLE D'ACCÈS

Les missions d'accueil et de contrôle d'accès constituent le 1er maillon de la chaîne de la sécurité. Elles s'exercent dans le cadre strict des consignes particulières du poste. Elles excluent notamment les tâches à caractère administratif, logistique ou protocolaire susceptibles de détourner l'agent de sa mission de gestion des entrées et sorties du personnel, des prestataires et des clients de l'entreprise utilisatrice.

- Filtrer et contrôler les entrées et sorties des personnes, des véhicules et des colis.
- Contrôler les parkings (rondes de surveillance) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et notamment la loi du 3 mai 2002 et tous les textes qui viendront s'y substituer.
- Accueillir les visiteurs
- Enregistrer les identités
- Délivrer les badges aux visiteurs et entreprises extérieures
- Vérifier la validité des badges
- Effectuer le rapprochement entre les identités et les habilitations
- Informer, orienter et accompagner les visiteurs sur le site
- Gérer les appels téléphoniques pour des motifs de sécurité
- Assurer la gestion des clefs et des moyens d'ouverture

### SURVEILLANCE GÉNÉRALE

- Effectuer des Rondes de Surveillance sur site selon les consignes en vigueur
- Traiter les anomalies en application des consignes du poste
- Utiliser les possibilités techniques du système de surveillance mis à disposition
- Assurer la gestion des alarmes

### SÉCURITÉ TECHNIQUE ET INCENDIE

Les missions de sécurité technique visent à assurer la continuité et l'intégrité du fonctionnement des infrastructures confiées par l'entreprise cliente dans le cadre strict des consignes particulières au poste. Cette fonction d'alerte et d'intervention de première urgence n'a pas pour objet de se substituer aux contrôles et à l'intervention de spécialistes (services spécialisés incendie, services publics).

- Effectuer des Rondes Techniques
- Vérifier la présence et l'accessibilité du matériel de sécurité prévu pour le site
- Contrôler le respect de l'application des consignes de sécurité du site
- Assurer la gestion des alarmes
- Surveiller les alarmes techniques et incendie
- Confirmer les alarmes (levée de doute)
- Traiter les anomalies en application des consignes du poste
- Intervenir et/ou donner l'alerte
- Utiliser un moyen d'extinction approprié à la nature du feu à titre de prévention (départ de feu) ou pour sa propre protection (formation EPI)

### SECOURS AUX PERSONNES, PROTECTION ET ALERTE EN CAS D'ACCIDENT OU ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL

(à l'exclusion des missions d'accompagnement des personnes à mobilité réduite)

- Prendre les mesures conservatoires (mise en place d'un périmètre de sécurité)
- Donner l'alerte
- Faciliter et guider les secours

## RAPPEL DU CONTENU FORMATION DU CQP APS VALANT APTITUDE PREALABLE (175h)

### TRONC COMMUN - 41H

#### ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE - 16h

Connaître le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure et ses décrets d'application - Connaître les dispositions utiles du code pénal - Application de l'article 73 du code de procédure pénal - Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques - Respecter la déontologie professionnelle

#### GESTION DES PREMIERS SECOURS - 14h

Savoir mettre en oeuvre les gestes élémentaires de 1er secours conformément à la réglementation en vigueur éditée par l'INRS

#### GESTION DES RISQUES ET DES SITUATIONS CONFLICTUELLES - 5H

Savoir analyser les comportements conflictuels - Savoir résoudre un conflit

#### TRANSMISSION DES CONSIGNES ET INFORMATIONS - 6H

Savoir transmettre des consignes - Réaliser une remontée d'informations

### SURVEILLANCE & GARDIENNAGE - 134H

#### ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE - 5h

Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure et la convention de branche - Connaître les dispositions utiles du code pénal - Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées

#### GESTION DES RISQUES - CONNAISSANCE DES VECTEURS D'INCENDIE - 25h

Evaluer les risques professionnels - Initiation au risque incendie - Maîtriser la gestion des alarmes  
Protéger le travailleur isolé - Sensibilisation au risque électrique

#### PRÉVENTION DES RISQUES TERRORISTES - 13h

Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces terroristes - Connaître les différentes menaces terroristes - Connaître les niveaux de risque associés - Connaître les différents matériels terroristes - Savoir développer ses réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes - Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes - Savoir entretenir sa culture de la sécurité - Se protéger soi-même - Se protéger soi-même  
Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention - Faciliter l'intervention des forces de l'ordre - Sécuriser une zone - Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger - Notions de securisme "tactique" - Alerter les secours

#### GESTION DES RISQUES ET DES SITUATIONS CONFLICTUELLES - 9h

Etre capable d'analyser les comportements conflictuels. Etre capable de résoudre un conflit. Etre capable de gérer une situation conflictuelle

#### GESTION DES RISQUES DE SITUATIONS CONFLICTUELLES DÉGRADÉES - 7h

Développer les capacités d'un agent en vue de faire face aux risques de situations menaçantes

#### CONNAISSANCE DE L'OUTIL INFORMATIQUE - TRANSMISSION - 2h

Connaître les outils de transmission. Savoir transmettre des consignes

#### SURVEILLANCE & GARDIENNAGE - 52h

Appliquer les techniques d'information et de communication, Savoir transmettre les consignes et les informations - Préparer la mise en oeuvre des missions de l'agent de prévention et de sécurité (APS) - Savoir contrôler les accès - Connaître les éléments d'un poste de contrôle de sécurité - Rondes de surveillance et systèmes de contrôle des rondes - adapter sa communication verbale et non verbale - Application de l'article 73 du code de procédure pénale dans le cadre des missions de l'agent de prévention et de sécurité (APS)

#### ÉVÉNEMENTIEL - 14h

Maîtriser du cadre légal des grands rassemblements et de la problématique de leur sécurisation - Identifier les acteurs d'un événement - Gérer les spécificités du contrôle d'accès et du filtrage lors de grands événements - Effectuer une inspection visuelle des bagages et une palpation de sécurité

#### TÉLÉSURVEILLANCE ET VIDÉOPROTECTION - 7h

Systèmes de télésurveillance et de vidéosurveillance

## 3 TITRES DONNENT L'APTITUDE PROFESSIONNELLE

1 - Une certification professionnelle enregistrée au RNCP : CAP APS de l'Éducation Nationale / Titre d'Agent de prévention et de sûreté du Ministère du Travail (AFPA) / Titres déposés par un organisme de formation (consultez le RNCP)

2 - Un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle des activités concernées et agréé par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

3 - Un titre reconnu par un état membre de l'Union européenne ou par un des états parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

## NIVEAU INITIAL REQUIS

### POUR LA FORMATION CQP APS

Savoir lire et écrire en français, comprendre et parler le français et savoir compter.

## DURÉE DE LA FORMATION CQP APS EN CENTRE : NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE À 175 H

Afin de pouvoir être présenté à la validation finale (obtention de toutes les U.V.), le candidat devra avoir suivi 100% de la formation. L'unité de valeur «Incendie» peut être validée par la justification d'une qualification reconnue en incendie (ERP, IGH, SSIAP ou équivalent ou EPI). Le justificatif original devra être présenté par le candidat et une copie jointe à son dossier. L'unité de valeur «secours à personnes» peut être validée par la justification de l'obtention d'une qualification de secourisme (SST ou AFPS).

## OBLIGATION DE MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES POUR LES APS

L'Arrêté du 27/02/2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité définit les conditions du stage de maintien et actualisation des compétences des agents de sécurité (MAC), obligatoire pour le renouvellement des cartes professionnelles des APS depuis le 1/01/2018.

**ACCORD RELATIF AUX QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES MÉTIERS DE LA PRÉVENTION SÉCURITÉ**

TEXTE CONVENTIONNEL DE RÉFÉRENCE : ACCORD DU 26/09/2016 RELATIF AUX MÉTIERS REPÈRES, APPLICABLE À PARTIR DU 1/01/2017 (arrêté d'extension du 26/12/2016)

**CLASSIFICATION DES EMPLOIS REPÈRES :  
COEFFICIENT - GRILLE SALARIALE**

**Aucun agent de sécurité ne peut être affecté dans un des emplois repères définis sans bénéficier de la classification minimum correspondante :**

**FILIÈRE SURVEILLANCE**

Agent de sécurité qualifié	120
Agent de sécurité confirmé	130
Agent de sécurité chef de poste	140
Agent de sécurité cynophile	140
Agent de sécurité mobile	140
Agent de sécurité filtrage	140
Agent de sécurité opérateur filtrage	150

**FILIÈRE DISTRIBUTION**

Agent de sécurité magasin prévention vols	130
Agent de sécurité magasin video	130
Agent de sécurité magasin arrière caisse	140

**FILIÈRE TÉLÉSURVEILLANCE**

Agent de sécurité opérateur SCT1	140
Agent de sécurité opérateur SCT2	AM 150

**FILIÈRE INCENDIE**

Agent des services de sécurité incendie	140
Chef équipe des services sécurité incendie	AM 150
Chef de service de sécurité incendie	AM 235
Agent de Prévention et de Protection	
Incendie Industriel	140
Equipier d'Intervention Incendie Industriel	150
Chef d'équipe prévention Incendie Industriel	AM 150
Pompier d'aérodrome	150
Pompier d'aérodrome chef de manoeuvre	AM 185
Responsable SSLIA	AM 235

**FILIÈRE AÉROPORTUAIRE (ANNEXE 8 CCN)  
(COEFFICIENTS APRÈS PÉRIODE D'ESSAI)**

Agent d'exploitation de sûreté	150
Profileur	160
Opérateur de sûreté qualifié	160
Opérateur de sûreté confirmé	175
Coordinateur	190
Chef d'équipe	AM 200
Superviseur	AM 255

**Aménagements des écarts de salaires minima sur la grille conventionnelle pour les coefficients relevant de l'annexe IV de la CCN (Agents d'exploitation, Employés administratifs, Techniciens) à partir du 1/12/2008**

Coefficient 120 : base 100 (selon valeur lors de l'entrée en vigueur du présent accord)

Ecart entre les coefficients 120 à 130 :	1,31 %
Ecart entre les coefficients 130 à 140 :	3,00 %
Ecart entre les coefficients 140 à 150 :	3,74 %
Ecart entre les coefficients 150 à 160 :	5,53 %
Ecart entre les coefficients 160 à 175 :	8,13 %
Ecart entre les coefficients 175 à 190 :	7,52 %
Ecart entre les coefficients 190 à 210 :	9,35 %
Ecart entre les coefficients 210 à 230 :	8,53 %
Ecart entre les coefficients 230 à 250 :	7,86 %

**MENTIONS OBLIGATOIRES :**

La dénomination de métier repère doit obligatoirement apparaître sur le contrat de travail et le bulletin de paye à l'exclusion de toute autre appellation, la modifiant ou la complétant.

**AFFECTATION OBLIGATOIRE DU COEFFICIENT :**

La dénomination du métier repère détermine la classification du poste donc le coefficient que le salarié est en droit de faire valoir. Les salariés qui exercent déjà un des métiers repères décrits dans les fiches métiers, bénéficient de l'application du coefficient correspondant au métier concerné.

**MISSIONS DES POSTES : FICHES MÉTIERS**

Les «fiches métiers» de chaque métier repère n'ont pas pour objet de dresser une liste exhaustive des actions et missions qui constituent la réalité quotidienne de l'emploi concerné, mais de définir ce qui en constitue :

- les rôles,
- les missions
- les responsabilités essentielles

**LES FICHES FORMATION**
**FORMATION ASSOCIÉE AUX MÉTIERS REPÈRES**
**OBLIGATION**

Un salarié embauché à compter du 1er janvier 2017 ne peut être affecté à des missions relevant d'un emploi repère susceptible d'entraîner l'attribution de la dénomination correspondante s'il n'a reçu l'ensemble des formations prévues pour cet emploi repère.

La formation correspondante à un métier repère doit être commencée au plus tard avant l'issue de la période d'essai. L'initiative de cette formation est obligatoirement à la charge de l'employeur.

**ÉQUIVALENCE**

Les salariés qui exercent déjà un des métiers repères décrits dans les fiches métiers au moment de l'entrée en vigueur de l'accord, bénéficient du fait de l'expérience acquise, d'une équivalence avec les formations attachées au bloc de compétences à ce métier repère et s'en trouvent ainsi dispensés.

**GLOBALE OU PARTIELLE**

Selon la nature de la formation prévue, celle-ci peut être globale et spécialement dispensée en vue de l'affectation précisément envisagée ou résulter totalement ou partiellement d'une ou plusieurs formations complémentaires acquises antérieurement y compris celles suivies pour l'obtention de l'aptitude préalable prévue par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 et le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié.

Cette formation doit répondre aux conditions du contenu précisées soit dans la fiche formation jointe aux définitions des emplois-repères en annexe 1 de l'accord du 26 septembre 2016, soit dans les textes réglementaires applicables aux métiers considérés.

**ATTESTATION RÉCAPITULATIVE POUR LE SALARIÉ**

En tout état de cause une récapitulation des formations requises pour un emploi repère devra impérativement faire l'objet d'une attestation à remettre au salarié en mentionnant obligatoirement la ou les dates auxquelles ont été dispensées l'ensemble des formations et recyclages, la durée, ainsi que le nom de l'organisme ou service de formation l'ayant dispensée et, le cas échéant, les certificats, qualifications ou titres que la formation inclurait nécessairement en application de la fiche formation emploi repère ou en application de la réglementation.

**EVOLUTION DE CARRIERE**

Afin de permettre une évolution de carrière mais aussi pour préserver l'emploi, l'instauration de blocs de compétences permettant de favoriser l'accès à un métier différent, de renforcer la formation initiale et de maintenir les compétences. Ces blocs de compétences pourront notamment être obtenus par la VAE, le CPF sous réserve de l'accord du salarié, les périodes de professionnalisation, etc.